

GARANTIE À VIE LIMITÉE

CHEMINÉE SENTINEL 2100 - MODÈLE CF

Selkirk Corporation, (“Selkirk”, “nous”, “vous”, “notre”) garantie à l'acheteur que la cheminée Sentinel Modèle CF est exempt de toute défectuosité de matériaux et la fabrication. Pour les produits installés après le 1er janvier 2009, et pour une période de dix (10) ans de la date d'installation originale, nous remplacerons le produit par un produit de qualité comparable ou identique, **sans frais**, excluant les coûts d'installation. De la onzième (11) année à la quinzième (15) année, nous fournirons un produit de remplacement avec un rabais de 75% du prix de détail en vigueur à la date de la réclamation, excluant les coûts d'installation. À l'expiration de la période de quinze (15) ans, nous fournirons un produit de remplacement avec un rabais de 50% du prix de détail en vigueur à la date de la réclamation, excluant les coûts d'installation. Cette couverture de garantie est non-transférable et s'applique exclusivement au consommateur original.



INSTALLATION PROFESSIONNELLE:

Si l'installation est effectuée par un(e) installateur(installatrice) professionnel(le) certifié au Canada avec WETT ou l'APC, nous remplacerons le produit par un produit de qualité comparable ou identique, sans frais, (excluant les coûts d'installation) pour une période de quinze (15) ans de la date d'installation originale. Pour être éligible à cette garantie additionnelle, le consommateur doit fournir une preuve d'installation par un professionnel(le) lors d'une soumission pour garantie.

LIMITATIONS:

LES RECOURS DE L'ACHETEUR SONT LIMITÉS À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT DU PRODUIT ET N'INCLUENT PAS LES COÛTS D'INSTALLATION. CETTE GARANTIE À PRÉSENCE SUR TOUTE AUTRE GARANTIE (EXPLICITE OU IMPLICITE, INCLUANT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE) ET SUR TOUTE AUTRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ. IL EST ENTENDU QUE CECI SERA UNIQUEMENT ET EXCLUSIVEMENT LE SEUL RECOURS À L'ACHETEUR. DANS AUCUN CAS SERONS-NOUS RESPONSABLES DE TOUS DOMMAGES ÉTANT SOIT PAR CONSÉQUENCE, SPÉCIAUX OU PUNITIFS RÉSULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT À L'UTILISATION DES PRODUITS, SOIT BASÉES SUR GARANTIE, NÉGLIGENCE DE CONTRAT OU RESPONSABILITÉ RIGOUREUSE.

TOUTES LES LONGUEURS, TÉS, COUDES, ET COMPOSANTS FOURNIS PAR NOUS SONT SUJETS À LA GARANTIE. LES PRODUITS FOURNIS PAR NOUS POUR UN REMPLACEMENT D'UN MATÉRIEL ORIGINAL SONT SUJETS À UNE GARANTIE D'UN AN.

AVERTISSEMENT: À DÉFAUT D'INSTALLER OU D'OPÉRER LES PRODUITS SELON LES INSTRUCTIONS DU MANUFACTURER, OU À DÉFAUT D'EMPLOYER LES PRODUITS AVEC LES APPAREILS RÉSIDENTIELS HOMOLOGUÉS PAR UN LABORATOIRE ACCRÉDITÉ, TOUTES LES GARANTIES APPLICABLES DEVIENDRONT NULLES ET SANS EFFET.

COUVERTURES DE LA GARANTIE (Sauf qu'indiquer ci-dessous sous “cette garantie ne couvre pas”):

Toutes les pièces isolées sont garanties contre les dommages causés par les feux de cheminée.

Cette garantie couvre toutes défectuosités importantes dans les matériaux et la fabrication, d'usage normal, les sections de cheminées isolées (longueurs, tés, et coudes) de toutes les composantes de votre cheminée.

CETTE GARANTIE NE COUVRE PAS:

- (a) Tous tés de base qui ne sont pas en acier inoxydable installé ou raccordé à un système de cheminée isolé;
- (b) Les coûts (main-d'oeuvre ou autres**) afférents à soit l'enlèvement d'un produit déjà installé, soit l'installation d'un produit de remplacement, soit le transport ou le retour d'un produit ou le transport d'un produit de remplacement;
- (c) Les dommages causés au fini des produits par l'utilisation de dissolvant ou produits chimiques inadéquats ou des méthodes de nettoyage non recommandées ou même manquantes;
- (d) Les dommages résultant de l'usure normale et de l'absence de nettoyage, de soins ou d'entretien des produits selon nos instructions et/ou recommandations d'installation;
- (e) Les dommages (aux produits, appareils ou structure) causés par ou résultant d'une installation ou d'une réparation inadéquate, du mauvais usage ou de l'abus (incluant sans s'y limiter, l'utilisation dans des conditions excessives ou inadéquates), ou une modification ou un ajustement non conforme à nos entrepreneur, une entreprise de service, un technicien ou vous-même;
- (f) Tous produits déplacés de leur emplacement original;
- (g) Les dommages résultant du bois flotté, de déchets ou de tout autres matériaux prohibés qui seraient brûlés dans l'appareil alimenté par la cheminée;
- (h) Les dommages accidentels tels que feu, inondation, vents violents, catastrophes naturelles, ou toute autre éventualité hors de notre contrôle.

** À cause des nombreuses variantes dans les procédures d'installation et autres conditions hors de notre contrôle, nous ne garantissons ni ne certifions, de quelque façon que ce soit, l'installation des cheminées.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION: Si vous croyez qu'un produit est défectueux, veuillez nous en aviser par écrit à l'adresse suivante:

SELKIRK CANADA CORPORATION
950 South Service Road, Second Floor
Stoney Creek, Ontario, CANADA, L8E 6A2
ATTN: WARRANTY CLAIMS DEPARTMENT

Veuillez inclure avec votre demande une description du produit, le modèle et le numéro de série (s'il y a lieu), et donnez-nous une description du défaut. Sur réception d'une réclamation écrite portant sur cette garantie limitée et d'une preuve de la date d'achat ou d'installation, nous fournirons, à notre choix et à notre seule discrétion, un produit de remplacement de qualité comparable ou identique, excluant les frais d'installation. Nous réservons le droit d'inspecter ou d'examiner toute réclamation de garantie avant de prendre sa décision de remplacer le produit. Si Selkirk déterminait qu'on ne puisse réparer ni remplacer le produit commercialement ou dans un laps de temps raisonnable, nous pourrions rembourser le prix d'achat payé pour le produit prorata des termes de cette garantie, après vérification, suite à la réception de votre facture ou de votre contrat de vente.

